

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE
LA COHESION SOCIALE

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DE LA MAYENNE



MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANCE

MINISTERE DE LA PARITE ET
DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION
DES PRIMO-ARRIVANTS
EN MAYENNE

SOMMAIRE

| | | |
|---|--|--------------|
| Préambule | | P. 3 |
| I - Cadre général pour l'élaboration du plan départemental d'accueil des primo arrivants | | P. 4 |
| 1-1 | Les objectifs du PDA | |
| 1-2 | L'articulation du PDA et du contrat d'accueil et d'intégration | |
| 1-3 | Le comité de pilotage | |
| II - Etat des lieux dans le département de la Mayenne | | P. 6 |
| 2-1 | Le public concerné | |
| 2-2 | Le rôle des intervenants | |
| III - Identification des besoins | | P. 11 |
| 3-1.1 | L'accueil des primo arrivants actuellement | |
| 3-1.2 | L'accès à la santé | |
| 3-1.3 | Les actions d'accompagnement | |
| IV - Objectifs et programme d'actions | | P. 17 |
| Fiche Action N° 1 : Amélioration des procédures administratives d'accueil par l'élaboration de nouvelles modalités d'accueil | | |
| Fiche Action N° 2 : Intégration sociale et professionnelle des adultes primo arrivants par des formations linguistiques | | |
| Fiche Action N° 3 : Intégration sociale et professionnelle des jeunes primo arrivants (16 - 26 ans) par des formations linguistiques | | |
| Fiche Action N° 4 : Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l'enseignement primaire et Secondaire (Repérage et signalement des enfants primo arrivants) | | |
| Fiche Action N° 5 : Séminaire d'information relatif à l'accueil des élèves primo arrivants | | |
| Fiche Action N° 6 : Formation des enseignants sur le thème de l'accueil des enfants primo arrivants | | |
| Fiche Action N° 7 : Favoriser l'intégration des jeunes primo arrivants | | |
| Fiche Action N° 8 : Favoriser l'accès au logement (PDALPD) | | |
| Fiche Action N° 9 : Favoriser l'accès à la santé des primo arrivants | | |
| Fiche Action N° 10 : Favoriser la promotion sociale, professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes (action n°1) | | |
| Fiche Action N° 11 : Favoriser la promotion sociale, professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes (action n°2) | | |
| Fiche Action N° 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à la diversité culturelle et à l'approche citoyenne des primo arrivants | | |
| V - Evaluation | | P. 31 |
| Conclusion | | P. 31 |

Préambule

L'élaboration du plan départemental d'accueil et d'intégration des primo arrivants a été assurée par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales avec la collaboration du comité de pilotage départemental.

Ce comité lors de réunions thématiques s'est élargi à d'autres acteurs des politiques publiques en faveur des étrangers.

Nos remerciements vont à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail et aux services qui ont marqué leur intérêt pour cette démarche.

Par ailleurs, le Comité de pilotage a pu, en tant que de besoin, faire appel à d'autres partenaires, notamment associatifs (organismes de formation linguistique, associations susceptibles de concourir à l'accueil, etc..) afin d'obtenir des informations complémentaires, qu'ils soient aussi remerciés de leur contribution.

ACCUEIL ET INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

EN MAYENNE

Le comité interministériel de l'intégration a arrêté le 10 avril 2003 un programme d'action en faveur de l'accueil et de l'intégration des étrangers en France.

Le dispositif d'accueil qui concernait auparavant les bénéficiaires du regroupement familial, les membres étrangers de famille de français et les familles de réfugiés est élargi aux réfugiés statutaires, aux titulaires d'une carte vie privée – vie familiale (dont font partie les étrangers régularisés) et aux titulaires d'un droit au travail et au séjour d'une durée minimale d'un an renouvelable.

Un contrat d'accueil et d'intégration est institué entre l'arrivant et la France comportant des obligations réciproques.

Par ailleurs, l'Etat offrira des prestations linguistiques, une formation civique, un diagnostic des besoins, un accompagnement social et un suivi approprié si c'est nécessaire

Le nouvel arrivant devra s'engager à suivre les formations proposées.

Ce nouveau dispositif, après une phase d'expérimentation en 2003, sera étendu progressivement à l'ensemble des départements à partir du 1^{er} janvier 2004. Il impliquera tout particulièrement la DDASS, l'OMI et le FASILD qui seront chargés de mettre en œuvre les prestations offertes dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration en lien avec le plan départemental d'accueil et d'intégration des primo arrivants.

I – Le cadre général pour l'élaboration du plan départemental d'accueil des primo arrivants (P.D.A.)

Le cadre général est fixé par la circulaire DPM – C11 N° 99/315 du 1^{er} juin 1999 et la circulaire N° DPM/AC11/2003/537 du 24 novembre 2003.

L'organisation et le suivi de ce dispositif d'accueil relèvent de la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat, au niveau régional et départemental, ainsi que de l'O.M.I. et du F.A.S.I.L.D.

Il doit être animé par un Comité de Pilotage composé de ces services et des services sociaux spécialisés.

1-1 Les objectifs du P.D.A.

L'organisation de cet accueil est formalisé dans chaque département dans un plan départemental d'accueil (PDA) qui doit :

- Evaluer les besoins, recenser les moyens existants et construire un diagnostic en commun
- Clarifier et définir le rôle de chacun des acteurs du dispositif et coordonner leurs actions
- Définir les modalités de prise en charge des nouveaux arrivants
- Définir et programmer les actions spécifiques complémentaires
- Prévoir les modalités de suivi de sa mise en œuvre

1-2 - L'articulation du PDA et du contrat d'accueil et d'intégration

La planification des actions dans le cadre du PDA devra s'effectuer en lien étroit avec les prestations à mettre en œuvre dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Prestations à mettre en œuvre pour le CAI

Phase d'accueil :

- visite médicale
- accueil collectif et présentation du contrat d'accueil et d'intégration
- positionnement linguistique
- entretien individuel avec un auditeur social
- en tant que de besoin, bilan des compétences linguistiques et professionnelles
- entretien social en tant que de besoin
- prise de RV pour la formation civique et linguistique
- prise de RV en préfecture pour la délivrance du titre de séjour
- signature du CAI

Déroulement du contrat :

- journée de formation civique dans les 15 jours suivants la signature du contrat
- formation linguistique en fonction des besoins identifiés
- formation à la carte par modules sur les services publics et la vie en France en fonction des besoins et des attentes du nouvel arrivant
- accompagnement individualisé

1-3 Le Comité de pilotage du PDA

- Composition :
- DDASS
 - Service des étrangers de la préfecture
 - Direction régionale du FASILD
 - Service social d'aide aux émigrants de Nantes
 - OMI
 - Services sociaux du Conseil général
 - Inspection académique
 - DDTEFP
 - ANPE
 - CH de Laval
 - Service des droits des femmes et de l'égalité
 - CAF
 - CPAM
 - MSA
 - France Terre d'Asile
 - AGITATO
 - SEA
 - Mission locale du bassin de l'emploi de Laval

Le rôle du comité de pilotage :

- Elaboration du PDA, après analyse des besoins et des ressources locales et définition des priorités d'action ;

- Animation du PDA en suivant régulièrement la réalisation du programme d'action au regard des objectifs fixés. Dans cet esprit, le comité de pilotage doit être un lieu où les remontées du terrain et les constats de dysfonctionnements sont débattus et des solutions élaborées avec les institutions concernées ;
- Actualisation du PDA en fonction de l'évolution des besoins ou des ressources ;
- Evaluation du PDA

II – Etat des lieux dans le département de la Mayenne

2- 1 Le public concerné :

La population étrangère du département compte 4324 personnes au 31 décembre 2003, dont 2 766 personnes adultes et titulaires d'un titre de séjour et de 1 558 enfants. Elle représente aux environs de 1,40 % de la population totale du département.

Les ressortissants de l'Union Européenne représentent près de 42 % de cette population étrangère.

Pour les étrangers adultes arrivés au cours de l'année 2003 et autorisés à y séjourner au-delà de 3 mois plus de 28 % sont des ressortissants britanniques, 17,55 % sont de nationalité marocaine, 14,36 % algérienne, 3,19 % portugaise. Ces 5 nationalités représentent les 2/3 des arrivées.

La répartition spatiale se concentre majoritairement sur l'agglomération lavalloise. Par ailleurs les communes de moins de 500 habitants constituent un pôle de fixation important pour les ressortissants britanniques.

Les communes de Château-Gontier, Mayenne et Evron restent à l'écart de mouvements migratoires significatifs.

Nombre d'étrangers primo arrivants en Mayenne en 2003 :

Sources : OMI (Chiffres provisoires)

| | |
|---------------------------------|------------|
| Familles de Français art.12 bis | 88 |
| Familles de Français art.15 | 7 |
| Liens personnels et familiaux | 12 |
| Réfugiés et familles | 11 |
| Regroupement familial adulte | 15 |
| Regroupement Familial de 17 ans | 1 |
| Travailleurs permanents | 10 |
| Autres | 5 |
| TOTAL | 149 |

Sources : Préfecture 53

| | Nombre d'étrangers détenteurs au 31-12-2003 d'un titre de séjour | | |
|------------------|---|---------------|----------------|
| | Hommes | Femmes | Enfants |
| Nationaux | 1452 | 1243 | 1527 |
| Réfugiés | 41 | 30 | 31 |
| Total | 1493 | 1273 | 1558 |

| Populations les plus représentées | Au 31/12/ 2000 | Au 31/12/ 2001 | Au 31/12/ 2002 | Au 31/12/2003 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Grande Bretagne | 17,63 % | 19 % | 19,92 % | 22,70 |
| Maroc | 16,07 % | 15,92 % | 15,84 % | 14,96 |
| Portugal | 13,28 % | 12,69 % | 12 % | 11,02 |
| Algérie | 12,67 % | 12,13 % | 12,98 % | 12,18 |

| 2003 Carte de séjour de 10 ans | Conjoint de français | Parent d'enfant français mineur | Membre de famille de français | Membre de famille de CEE |
|---|-------------------------------------|--|--|---|
| Total Cartes de Résident | 70 | 17 | 6 | |
| Carte de Résident tunisien | 7 | 1 | 2 | |
| Certificat de Résidence algérien | 9 | 5 | 3 | |
| Ressortissants CEE | 15 | | | |

| Cartes de résident délivrées en 2003 | |
|---|---------------|
| Populations les plus représentées | Nombre |
| Maroc | 48 |
| Algérie | 30 |
| Tunisie | 11 |
| Grande Bretagne | 173 |
| Portugal | 25 |
| Guinée | 20 |

| Carte de séjour temporaire (1 an) | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Résidant en France avant l'âge de 10 ans | 1 | 3 | 6 | 4 |
| 15 ans de résidence pour les étudiants | 1 | 2 | 2 | 8 |
| Conjoint de français | 29 | 37 | 57 | 67 |
| Parent d'enfant français | 10 | 6 | 6 | 14 |
| Vie privée et familiale (régularisation) | 31 | 43 | 48 | 59 |

| Cartes de séjour temporaire délivrées en 2003 | |
|--|----|
| Populations les plus représentées | |
| Guinée | 58 |
| Maroc | 43 |

| Nombre d'étrangers détenteurs d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) | 2002 | 2003 |
|--|-------------|-------------|
| Réfugiés politiques | 83 | 142 |
| APS pour maladie (1) | 11 | 25 |

(1) Les Autorisations Provisaires de Séjour (APS) délivrées au titre de la maladie peuvent être renouvelées tous les 3 ou 6 mois. Le nombre d'APS n'indique donc pas le nombre de ressortissants étrangers bénéficiaires d'un droit au séjour au titre de la maladie.

| | 2001 | 2002 | 2003 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Asile politique | | | |
| Nombre de dossiers déposés à l'OFPPA | 83 | 175 | 159 |
| Avis favorables | 5 | 6 | 26 |
| Asile territorial | | | |
| Nombre de dossiers déposés | 18 | 48 | 76 |
| Avis favorables | 1 | 0 | 0 |
| Avis défavorables | 4 | 5 | 32 |

| Regroupements familiaux | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Carte de résident (10 ans) | 7 | 17 | 17 | 17 |
| CST (1 an) : Conjoint entré au titre du regroupement familial | 1 | 0 | 4 | 17 |
| CST (1 an) : Enfant entré au titre du regroupement familial | 1 | 1 | | 1 |

2 -2 Le rôle des intervenants

La Préfecture

Elle instruit les dossiers de demandes de regroupement familial :

- réception des avis des différents services consultés (OMI, DDASS, DDTEFP éventuellement)
- transmission de la décision préfectorale au requérant, à l'OMI et au consul de France du pays d'introduction
- établissement des titres de séjour lors de l'arrivée en France des personnes concernées

A la Préfecture, aucun guichet ou permanence en particulier n'existe pour les populations primo arrivantes car leur nombre n'est pas suffisant et l'accueil de ces populations dans leur ensemble ne semblent pas poser de difficultés particulières.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

La DDASS est chargée de l'accueil et de l'intégration des étrangers dans le département. Dans ce but la DDASS a sollicité France Terre d'Asile pour mettre en place un « Point accueil et suivi social, administratif et juridique » qui sera localisé à Laval. (Fiche action n° 1).

Par ailleurs, elle exerce une mission d'information et d'orientation dans le cadre des regroupements familiaux traités par l'OMI. Chaque demande de regroupement fait l'objet d'un avis sur dossier, relatif au logement et aux ressources en coordination avec la préfecture et l'OMI. Pour les familles rejoignant un salarié travaillant temporairement en France, elle transmet un dossier type de renseignement à l'employeur qu'elle renseigne en tant que de besoins.

Le médecin inspecteur de la santé est chargé de fournir au préfet l'avis préalable à l'autorisation d'admission au séjour en qualité d'étranger malade (article 12 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée)

L'Office des Migrations Internationales (OMI)

L'OMI a pour missions :

- le contrôle sur place des conditions de logement et de ressources
- la transmission pour avis de toutes les demandes à la DDASS, aux maires des communes concernées, à la DDTEFP (pour vérification de la réalité de l'emploi)
- le recueil de l'avis du maire (sauf pour les personnes de nationalité algérienne)
- l'organisation des visites médicales d'entrée sur le territoire national

A l'issue du contrôle médical, l'OMI informe de l'arrivée de la personne ou de la famille :

- la caisse d'allocations familiales pour le versement des prestations auxquelles la famille peut prétendre.
- la mairie du lieu de résidence de la famille.

L'OMI effectue également le bilan médical de tous les étrangers hors CEE préalablement à la délivrance du premier titre de séjour

Le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE)

Les domaines prioritaires du SSAE figurent dans le programme triennal 2002-2004 approuvé par le conseil d'administration du SSAE le 28 septembre 2001. Il s'agit de l'accueil des demandeurs d'asile, des primo arrivants rejoignant un résident, de l'accueil et de la protection des mineurs isolés étrangers et d'une participation au service social international.

L'action du SSAE s'effectue sous forme de travail à distance pour du conseil technique en matière de droits spécifiques des étrangers, en incluant la possibilité d'un diagnostic social plus pointu selon la complexité des situations référées, cette intervention s'inscrivant toujours en complémentarité avec les services sociaux et autres acteurs de terrain.

Le Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)

Le FASILD est un établissement public à caractère administratif chargé d'une mission de service public. Il met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration résidant en France ainsi qu'à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes.

Les actions conduites par l'établissement s'articulent autour de trois axes :

- l'accueil et l'intégration des personnes nouvellement arrivées en France, dans le cadre du travail, du regroupement familial, de l'acquisition du statut de réfugié ou en qualité de conjoint de français, constitue un enjeu fondamental. Cela conduit à ériger l'apprentissage rapide du français comme une priorité.
- l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrées ou descendantes de migrants.
- L'intervention auprès de la société pour participer aux actions de prévention et de lutte contre les discriminations.

Ainsi le FASILD finance des prestations d'accueil coordonnées le cas échéant dans le cadre des plans départementaux d'accueil organisés par les services de l'Etat.

Le Conseil Général de Mayenne

La Direction Enfance – Famille - Action Sociale de proximité compte 18 antennes de solidarité avec des permanences qui couvrent l'ensemble du département.

L'assistant social apporte son aide aux personnes en difficultés pour faciliter leur insertion et améliorer leurs conditions de vie. L'assistant social intervient, en appui des autres services sociaux, auprès des publics d'origine étrangère. Sa mission est de faciliter par des actions collectives et/ou individuelles, l'accès de ces publics aux différents services et dispositifs de droit commun et de favoriser leur intégration en France.

Les principales préoccupations portent sur les personnes en attente de régularisation et sans ressources pour qui se posent souvent des problèmes d'habitat insalubre et une impossibilité d'accéder à un logement HLM.

L'Inspection Académique

Elle accueille tous les enfants dont les parents font la demande. Actuellement 1500 enfants étrangers sont scolarisés en Mayenne, soit 4 % de l'ensemble de la population scolaire.

Pour les enfants primo arrivants en général, l'apprentissage du français varie selon leur âge :

- Entre 3 et 6 ans : Ils maîtrisent l'oral en quelques semaines, voir quelques mois après leur arrivée, du fait de leur scolarité et de leur contact avec leurs camarades.

- Entre 6 et 11 ans : Ils ont plus de problèmes

- Adolescents : leur maîtrise de la langue est encore plus longue.

Les problèmes se posent surtout avec acuité pour les enfants qui n'ont pas été scolarisés antérieurement.

Le service des droits des femmes et de l'égalité

Le rôle du service des droits des femmes et de l'égalité est d'encourager une meilleure prise en compte des femmes immigrées et issues de l'immigration dans le but de favoriser leur intégration tout en recherchant une plus grande égalité effective entre les femmes et les hommes.

Un projet d'accord-cadre avec la direction régionale des droits des femmes et de l'égalité, la direction de la population et des migrations (DPM) et le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) est en cours. A ce titre, en fonction des actions et des modalités qui seront arrêtées par l'accord, les différentes parties s'engagent, à mobiliser, leurs ressources institutionnelles afin d'envisager leur promotion sociale, professionnelle et individuelle. Une double approche est préconisée : l'une transversale et intégrée dans l'ensemble des politiques publiques, l'autre, spécifique, consistant à mettre en œuvre des mesures, des actions positives, conçues dans une optique de rétablissement de l'égalité.

La direction départementale du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP)

La DDTEFP instruit les dossiers des étrangers qui arrivent en France avec un contrat de travail passé avec une entreprise. Les futurs employeurs sont obligés de fournir un logement aux nouveaux arrivants.

Les services peuvent refuser ce recrutement si un nombre trop important de demandeurs d'emploi est inscrit à l'ANPE.

D'autre part, La DDTEFP gère les demandes d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants étrangers et le travail saisonnier des demandeurs d'asile.

Les services sociaux de la CPAM, de la CAF, de la MSA

Ils interviennent auprès des ressortissants relevant de leur régime respectif et, à ce titre, sont amenés à conseiller des personnes d'origine étrangère souhaitant faire venir leurs familles et à accompagner des personnes étrangères primo arrivantes venues rejoindre leur famille.

Les membres de la famille venus dans le cadre du regroupement familial ou ayant rejoint un français sont ayants droit sur simple présentation d'un récépissé de première demande d'un titre de séjour, accompagné du certificat de l'OMI pour l'assuré dont la nationalité est hors Espace Economique Européen (E.E.E.) .

En Mayenne :

⇒ la CAF n'effectue pas de traitement spécifique pour ces dossiers, la population primo arrivante bénéficie des mêmes prestations que les autres allocataires.

⇒ pour la CPAM, toute personne en situation régulière sur le sol français a un accès aux soins et a des droits ouverts à la protection sociale. Ces populations peuvent recourir aux permanences d'accès aux soins chargées de venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés particulières.

La CPAM de Mayenne a procédé à la mise en place de la CMU dans les conditions d'accès de droit commun et sans circuit administratif spécifique.

⇒ la MSA recense 38 familles (166 personnes) dont 12 familles hollandaises, 5 familles anglaises, 5 familles marocaines, ainsi que des familles guinéennes, belges, algériennes et une famille canadienne. Les familles hollandaises et anglaises exploitantes agricoles rencontrent des problèmes dus au barrage de la langue, lors de la cession des exploitations. Un délégué à l'installation de la MSA rencontre chaque nouvel arrivant pour l'aider dans ces démarches.

Les familles marocaines, le plus souvent employées dans le maraîchage, connaissent plus de difficultés financières et émargent pour certaines au RMI.

D'un point de vue de l'accès aux droits, aucune difficulté n'est signalée.

III – IDENTIFICATION DES BESOINS

3 – 1 L'accueil des primo arrivants actuellement

3-1-1 : Le pré-accueil

Le pré-accueil, pour les bénéficiaires du **regroupement familial**, commence après acceptation du dossier et se termine à l'arrivée de la famille. Cette étape est destinée à aider les demandeurs à accomplir les dernières démarches avant l'entrée de la famille sur le territoire français et à préparer cette arrivée.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne, en lien avec le service social d'aide aux émigrants (S.S.A.E), prépare une fiche de liaison pour mieux connaître les personnes accueillies et appréhender, au plus tôt, les actions à mettre en œuvre pour aider la famille à s'installer. Depuis le début 2001, la DDASS transmet au fur et à mesure les fiches renseignées des demandeurs au S.S.A.E.

Les actions prévues pour les bénéficiaires du regroupement familial, qui émergent de cette fiche liaison, ne peuvent être envisagées qu'après l'avis favorable de la préfecture sur les dossiers. Aussi a-t-il été convenu que les services de la Préfecture avisent désormais la D.D.A.S.S dès la notification du préfet au demandeur. Les informations sont alors retransmises au S.S.A.E par la D.D.A.S.S. pour la mise en œuvre des actions.

3-1-2 : L'accueil administratif et social

Il a pour but :

- d'apporter au nouvel arrivant toutes les informations utiles à son installation en France, concernant ses droits et obligations, les ressources de son environnement. Il serait souhaitable de disposer d'un interprète en cas de difficultés de compréhension de la langue.
- d'orienter, en fonction de ses besoins, la famille vers les organismes compétents
- de repérer d'éventuelles difficultés et de proposer, si nécessaire, des interventions adaptées.

Deux constats sont faits :

- ☞ l'accueil n'est pas une action ponctuelle, même si l'arrivée est un moment particulièrement privilégié
- ☞ l'accueil doit être personnalisé en fonction des besoins de chacun.

L'accueil ne se limite pas au moment de l'arrivée parce que le parcours d'intégration doit se dérouler à son rythme. Cependant, ce parcours sera d'autant plus rapide qu'il sera mieux anticipé et préparé.

L'accueil doit commencer dès le dépôt des dossiers de demande de regroupement familial, lors de l'entretien avec les agents de la DDASS ou de la Préfecture. Dès cet instant, le demandeur est informé sur les actions à envisager dès l'arrivée de la famille, l'accent étant particulièrement mis sur l'apprentissage de la langue française.

L'accueil à l'arrivée est enrichi, systématisé et personnalisé et doit avoir lieu dans les toutes premières semaines suivant l'arrivée de la famille. Il doit permettre de déterminer les actions à mettre en œuvre pour aider la famille à s'installer. Dans cette phase d'installation, l'intervention des services sociaux est nécessaire, elle se fait avec l'appui technique du SSAE après réception de la fiche de liaison envoyée par la DDASS.

* Les conjoints de français ne font pas actuellement l'objet d'un pré-accueil et leur arrivée ne peut donc être préparée. En effet, les conjoints de français ou famille de français ne sont connus des services préfectoraux que lors de la demande de leur premier titre de séjour. Aussi, a-t-il été convenu qu'une fiche leur soit proposée au cours de cette première visite en préfecture. Cette fiche peut-être complétée et adressée à la DDASS par la personne qui désire être aidée dans ses démarches.

A court terme

Une délégation interdépartementale de l'OMI est installée à Nantes depuis le 1^{er} avril 2004.

L'OMI et le SSAE devraient être regroupés en 2004 pour devenir l'agence nationale de l'accueil et des migrations.

Pour la Mayenne la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est programmée pour 2005. Il est envisagé un accueil des personnes sur la plate-forme de Rennes.

3-2 : L'accès à la santé

Accès aux soins

Au centre hospitalier de Laval, aucun problème n'est recensé au service des admissions.

Des médicaments peuvent être délivrés aux personnes dans le besoin.

Par contre à la maternité certains problèmes surgissent concernant les habitudes alimentaires des mères qui apportent ou font apporter par leur famille des repas.

Le personnel rencontre aussi des problèmes de langue notamment au moment de la déclaration des naissances.

Le besoin d'une formation du personnel a déjà été évoqué avec le service d'Etat civil de la ville de Laval.

Accès à la prévention

En 2003, AIDES et le CODES 53 ont développé deux projets sur les questions de prévention santé auprès des populations migrantes et ont consulté les professionnels et les bénévoles du département engagés dans la prévention ou le soin. De cette consultation s'est dégagée la nécessité de mettre en place une information sur le rapport à la santé des personnes migrantes ainsi qu'une formation-action.

3-3 : Les actions d'accompagnement

● Aide à l'intégration scolaire pour les moins de 16 ans

Premier degré : il n'existe pas de classe d'intégration dans le département. A cette rentrée est créé un demi poste de maître itinérant pour les élèves allophones, afin d'aider ponctuellement les élèves rencontrant des difficultés dans l'acquisition de la langue.

Deuxième degré : les élèves primo arrivants non francophones peuvent bénéficier de cours de soutien, en particulier au collège Alain Gerbaud à Laval et au collège Jules Ferry à Mayenne.

Une formation est prévue à la fois pour les enseignants et les personnels de service.

Les actions semblent circonscrites aux établissements situés à Laval en centre ville ou dans des quartiers en difficultés. Le plus souvent la scolarisation des enfants se fait dans de bonnes conditions. L'intégration scolaire joue en effet un rôle majeur dans l'intégration globale de ces enfants et adolescents.

● Intégration des jeunes de 16 - 26 ans

Les 16-26 ans dont la maîtrise de la langue française n'est pas suffisante ne sont pas scolarisés. Ils sont alors orientés vers la mission locale de Laval et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) de Mayenne et de Château-Gontier.

Environ 8 % des jeunes reçus par la mission locale sont d'origine étrangère (en 2003 environ 110 jeunes) et sont majoritairement d'origine hors CEE (pour la plupart : Maghreb et Afrique de l'Ouest).

Si nécessaire, ils sont pris en charge par la mission locale dès lors qu'ils sont en situation régulière. Les principaux problèmes qu'ils rencontrent sont liés à l'acquisition du français, une faible scolarisation ou pour certains des difficultés à obtenir des équivalences de diplômes.

Ils sont à la recherche d'un emploi mais souvent sans orientation précise.

Jusqu'au 31 décembre 2003, ils pouvaient être suivis dans le cadre du dispositif TRACE, certains jeunes sont encore dans ce parcours d'une durée de 18 mois. TRACE devrait être relayé par les prochains mois par un nouveau dispositif qui s'inscrira dans le plan de cohésion Sociale.

A ce titre les jeunes primo arrivants bénéficient des mêmes aides et accompagnements que les autres jeunes.

Des formations linguistiques animées par la SEA peuvent leur être proposées. Cependant certains jeunes refusent les ateliers de formation de base, notamment les jeunes garçons maghrébins se montrent réticents pour des raisons de mixité d'âge et de sexe, ce qui a pour conséquence l'abandon de projets professionnels qui nécessitent une connaissance de la langue française.

La constitution de groupes plus homogènes permettrait peut-être d'attirer plus de stagiaires mais il y a également un problème de limites des moyens.

Les conseillers de la mission locale se heurtent également à des blocages d'ordre culturel et religieux lors de leurs rencontres et sont désireuses d'une formation portant sur des connaissances aussi bien juridiques que culturelles afin de faciliter l'appréhension de ces problèmes.

● Accès à la formation professionnelle et au marché du travail

Les personnes bénéficiaires d'une carte de séjour temporaire peuvent exercer une activité professionnelle dans le cadre de la législation en vigueur. Les titulaires ont accès à des stages de formation professionnelle rémunérés et peuvent également s'adresser aux services de l'ANPE pour rechercher un emploi.

En Mayenne, l'offre d'emploi par l'ANPE est suffisante pour permettre l'insertion professionnelle de toute personne en situation régulière. Par ailleurs, de nombreuses formations sont proposées (sauf en matière d'illettrisme).

Une formation de base à l'apprentissage du français est souvent la première étape à envisager avant l'insertion professionnelle et l'intégration dans un autre dispositif comme celui du SIFE (Stage d'Insertion et de Formation pour l'Emploi) – action spécifique pour les demandeurs d'emploi de longue durée de droit commun et les publics prioritaires ou le Programme d'action préparatoire et d'initiatives locales du conseil régional (P.A.P.I.L.)

Il existe dans le département **deux associations** qui mettent en place des ateliers de formation de base d'apprentissage à la lecture, l'écriture et le calcul ainsi que des ateliers de Français Langue Etrangère (FLE) auprès desquelles les personnes primo arrivantes peuvent s'inscrire.

Il s'agit de :

La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

Le Service Formation de la Sauvegarde intervient à Laval, Château-Gontier / Bazouges et à Craon.

Une équipe composée de deux formateurs salariés à temps plein, deux temps partiel et une vingtaine de personnes bénévoles, anime des ateliers et des modules.

En 2003, le Service Formation de la Sauvegarde a proposé différents niveaux de formation. Deux sont réservés spécifiquement aux étrangers dont certains sont des primo arrivants :

- ateliers d'alphabétisation pour les étrangers qui n'ont jamais été scolarisés (152 personnes en 2003)
- ateliers Français – Langues étrangères (FLE)

130 personnes ont suivi ces ateliers en 2003. Certains d'entre eux ont été scolarisés dans leur pays d'origine à des niveaux divers, d'autres ont suivi avant un atelier d'alphabétisation.

D'autres accueillent aussi bien des français que des étrangers :

- ateliers de remise à niveau (12 étrangers)
- atelier informatique (22 étrangers)
- atelier code de la route (10 étrangers)
- modules de remédiation cognitive pour les jeunes de 16-26 ans.

Un suivi individuel peut-être proposé en plus de l'atelier ou du module en cas de grandes difficultés en lecture, écriture ou calcul.

Plusieurs financeurs interviennent en fonction du public concerné : D.R.T.E.F.P , conseil régional, Conseil général, DDASS, mairie de Laval, Contrat d'agglomération lavallois, FASILD, Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER, Mairie de CRAON et communes environnantes.

A la suite d'un appel d'offre du FASILD, le Service Formation s'est constitué en Groupement Solidaire qui a été retenu pour la région des Pays de la Loire pour assurer les formations linguistiques auprès des étrangers, pour une durée de trois ans.

Le Service Formation dispose pour le département de la Mayenne de 6000 heures (du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2005) pour effectuer ces formations qui s'adressent à deux types de public selon le cahier des charges :

- les plus de 18 ans ayant un contrat d'accueil et d'intégration (CAI)
- les personnes hors CAI de plus de 26 ans, ayant un niveau d'étude inférieur au baccalauréat, soit en recherche d'emploi, inactives, salariées en cours du soir ou bien désireuses d'acquérir la nationalité française ou déboutée de la procédure de naturalisation pour défaut d'assimilation linguistique

Actuellement, le département ne dispose pas de plate-forme d'accueil et les CAI n'ont pas encore été mis en place.

Un organisme CIFOR Ouest est chargé d'évaluer le niveau linguistique des bénéficiaires et de prescrire les formations adaptées.

Les publics concernés peuvent être orientés par des associations, des organismes de formation, des travailleurs sociaux, l'OMI pour les hors CAI, l'ANPE, les collectivités locales.

AGITATO

Atelier de formation de base à Mayenne et dans le nord Mayenne qui accueille très peu de stagiaires primo arrivants (en 2003 : 12 stagiaires qui maîtrisaient déjà les bases du Français oralement mais qui étaient illettrés dans leur propre langue)

Cette association est bien repérée dans le Nord-Mayenne et elle est très régulièrement sollicitée par des structures d'accueil (PAIO, ANPE, CADA) et des travailleurs sociaux pour des formations Français-Langues Etrangères qui ne sont pas assurées actuellement faute de financements, AGITATO ne faisant pas parti du Groupement Solidaire retenu par le FASILD.

Le groupement solidaire s'étant constitué via le cahier des charges avec des organismes préalablement identifiés par le FASILD.

L'équipe est composée de deux formatrices et 4 bénévoles. Les ateliers fonctionnent à l'année sur un mode d'entrée et de sortie permanente.

Il existe aujourd'hui 4 ateliers décentralisés : Mayenne, Villaines La Juhel, Gorron et Evron à raison d'une journée par site de formation et par semaine.

● Accès au logement

Pour les primo arrivants entrant dans le cadre du regroupement familial, le problème de l'accès au logement ne se pose pas, puisqu'un logement d'habitat adapté est une des conditions de l'accueil.

Pour les autres, la situation est souvent plus difficile malgré des droits ouverts en matière de prestations sociales. L'accès au logement de droit commun en dépit de la mise en place du numéro unique (Loi SRU) est souvent différé par les trois organismes HLM qui invoquent des difficultés culturelles et la nécessité de brassage de populations dans les quartiers. Faute de quoi, souvent, les familles ne peuvent accéder qu'à des logements privés vétustes et exigus.

Une action afin de favoriser l'accès aux logements sociaux est intégrée dans le PDALPD.

Après l'identification des besoins, un plan fixant les objectifs et un programme d'actions est proposé à partir des 11 fiches actions suivantes :

IV – OBJECTIFS ET PROGRAMME D’ACTIONS

| FICHES | OBJECTIFS | INTITULE DE L’ACTION |
|--------|--|---|
| N° 1 | Amélioration de l’accueil et de l’accompagnement social, administratif et juridique | Mise en place d’un point d’accueil et de suivi social, administratif et juridique à Laval |
| N° 2 | Intégration sociale et professionnelle des adultes primo arrivants par des formations linguistiques | Ateliers de formation de base pour l’apprentissage du français et module de remédiation cognitive |
| N° 3 | Intégration sociale et professionnelle des jeunes primo arrivants (16 - 26 ans) par des formations linguistiques | Ateliers de mise à niveau et apprentissage de la langue Française |
| N° 4 | Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l’enseignement primaire et secondaire | Repérage et signalement des enfants primo arrivants |
| N° 5 | Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l’enseignement primaire et secondaire | Séminaire d’information relatif à l’accueil des élèves primo arrivants |
| N° 6 | Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l’enseignement primaire et secondaire | Formation des enseignants sur le thème de l’accueil des enfants primo arrivants |
| N° 7 | Favoriser l’intégration des jeunes primo arrivants | Sensibilisation des professionnels de l’insertion aux problèmes des jeunes primo arrivants |
| N° 8 | Favoriser l’accès au logement | Garantir l’accès aux logements sociaux dans le cadre du PDALPD |
| N° 9 | Favoriser l’accès à la santé des primo arrivants | Action - formation des intervenants spécialistes des questions de santé chez les migrants |
| N° 10 | Favoriser la promotion sociale, professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes | Action de sensibilisation en vue de favoriser l’accès aux droits des femmes immigrées et primo-arrivantes |
| N° 11 | Favoriser la promotion sociale, professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes | Lutte contre les mutilations sexuelles |
| N° 12 | Sensibiliser les acteurs locaux à la diversité culturelle et à l’approche citoyenne des primo arrivants | Diversité culturelle et citoyenneté |

FICHE ACTION : N° 1**OBJECTIF**

Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement social, administratif et juridique

Intitulé de l'action : Mise en place d'un point d'accueil et suivi social, administratif et juridique à Laval : PASSAJ

Objectif : Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement social, administratif et juridique

Public concerné : Tous les étrangers arrivant dans le département

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action :

* Pré-accueil :

- Orientation vers une structure d'hébergement /ou / domiciliation
- Interprétariat
- Suivi médical (lien avec l'OMI ,PMI, CPAM)
- Suivi administratif : lien avec la préfecture, l'OFPRA, le CCR
- Aide à la scolarisation des enfants
- Suivi social

Modalité de mise en œuvre :

- Recherche d'un local à Laval
- Outils d'information collective concernant les procédures, les droits et les repères nécessaires à la vie quotidienne (documents traduits en plusieurs langues).
- Documents à destination des partenaires mis à jour régulièrement
- Mis en place d'un comité de pilotage

Calendrier : A partir du 1^{er} septembre 2004

Promoteur de l'action : France Terre d'Asile

Partenaires :

DDASS
Préfecture
Conseil Général
Collectivités territoriales
CPAM/CAF/ASSEDIC
Associations

Moyens nécessaires :

Personnel : 1,5 ETP (secrétariat/accueil ; intervenant social) un juriste mis à disposition par le CADA (1/4 de temps) et 1/4 temps de Responsable assuré par Madame HOUDOU

Financiers : Crédits DPM : pour un an : 70 000 euros

Critères d'évaluation : définis par le comité de pilotage

FICHE ACTION : N° 2**OBJECTIF**

Intégration sociale et professionnelle des adultes primo arrivants par des formations linguistiques

FICHE ACTION : N° 2

Intitulé de l'action : Ateliers et modules d'Alphabétisation et de Français Langues Etrangères .

Public concerné : Adultes étrangers primo arrivants et étrangers demandeurs de la naturalisation sur prescription de CIFOR Ouest et autre public migré

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action : Formation à la langue française, à la lecture et à l'écriture

Modalité de mise en œuvre :

Séquences de travail en groupe suivant le niveau d'acquisition des savoirs de base, complétées par un suivi individualisé (atelier d'alphabétisation, atelier FLE)

Calendrier : Contrat de 3 ans (6000 heures/an)

Promoteur de l'action :

Service Formation de la Sauvegarde dans le cadre d'un groupement solidaire (Organisme retenu sur appel d'offre du FASILD)

Partenaires : FASILD, DRTEFP, Conseil Général, Conseil Régional, DDASS, Mairie de LAVAL, Contrat d'agglomération Lavallois, Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER, Mairie de CRAON, et communes environnantes.

Moyens nécessaires :

Personnel : formateurs permanents, et en soutien une équipe de bénévoles.

Financiers : en fonction du nombre de prestations

Critères d'évaluation :

Prescriptions et Bilans effectués par CIFOR Ouest sur cahier des charges : évaluation intermédiaire et finale

Délivrance de l'AMCL (Attestation ministérielle de compétences linguistiques)

Evaluations intermédiaires et finales pour les autres publics réalisées par les formateurs permanents.

FICHE ACTION : N° 3**OBJECTIF**

Intégration sociale et professionnelle des jeunes primo arrivants (16 - 26 ans) par des formations linguistiques

Intitulé de l'action : Ateliers de mise à niveau et apprentissage de la langue Française.

Public concerné : Jeunes en situation d'illettrisme et jeunes étrangers de 16 à 26 ans adressés par la mission locale, les PAIO, travailleurs sociaux ...

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action : Formation à la langue française, mathématique, raisonnement logique

Modalité de mise en œuvre :

Séquences de travail en groupe suivant le niveau d'acquisition des savoirs de base, complétées par un suivi individualisé

Une séance projet collectif autour d'un atelier d'écriture.

Spécificité de ce module : mixage de jeunes français en situation d'illettrisme avec un public jeunes étrangers en apprentissage du français.

Calendrier : sur une année

Promoteur de l'action :

Service Formation de la Sauvegarde

Partenaires financeurs :

Conseil régional

DRTEFP

DDASS

Conseil général

Mairie de Laval

Contrat d'agglomération

Moyens nécessaires :

Personnel : formateurs permanents et en soutien des bénévoles

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : Nombre de stagiaires – volume de formation (heures/stagiaires)
- Qualitatifs : Positionnements, évaluations intermédiaires et finales sur la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension de la lecture et l'expression écrite avec pour support une grille de progression.

FICHE ACTION : N° 4**OBJECTIF**

Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l'enseignement primaire et secondaire

Intitulé de l'action : Repérage et signalement des enfants primo arrivants

Public concerné : Enfants d'origine étrangère, non européens, en situation régulière ou non sur le territoire

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action :

Elaborer un document de signalement des difficultés scolaires de ces élèves qui puisse être adressé en temps utile à l'Inspection Académique – service de la DIVEL

Modalité de mise en œuvre :

Réflexion commune avec la DDASS

Calendrier :

A compter de la rentrée scolaire 2003 et poursuivie les années suivantes

Promoteur de l'action : Inspection Académique

Partenaires :

DDASS

Moyens nécessaires :

Personnel : Aucun moyen particulier

Financiers : frais de reproduction et d'envoi des documents aux écoles et collèges

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : retour effectif des documents
- Qualitatifs :

FICHE ACTION : N° 5**OBJECTIF****Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l'enseignement primaire et secondaire****Intitulé de l'action :** Séminaire d'information relatif à l'accueil des élèves primo arrivants**Public concerné :** Enseignants du premier degré**Zone géographique concernée :** Laval essentiellement**Contenu de l'action :**

Une matinée pour mieux s'approprier la démarche interculturelle

Modalité de mise en œuvre :

Contacter des intervenants qualifiés pour une action

Réalisation du séminaire

Calendrier :

second trimestre 2003-2004

Promoteur de l'action : Inspection Académique**Partenaires :**

DDASS

Moyens nécessaires :

Personnel :

Financiers : rétribution des intervenants et frais de déplacements des personnels invités

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs :

- Qualitatifs : application sur le terrain des préconisations

FICHE ACTION : N° 6**OBJECTIF****Intégration scolaire des enfants primo arrivants dans l'enseignement primaire et secondaire**

Intitulé de l'action : Formation des enseignants sur le thème de l'accueil des enfants et des familles primo arrivants

Public concerné : Enseignants du premier et second degré

Zone géographique concernée : Quartier Saint-Nicolas à Laval

Contenu de l'action :

Une semaine de stage sur le thème de l'accueil des primo arrivants

Modalité de mise en œuvre :

Contacteur des intervenants qualifiés pour des interventions

Calendrier :

Courant 2004

Promoteur de l'action : Inspection Académique

Partenaires :

DDASS

Moyens nécessaires :

Personnel :

Financiers : rétribution des intervenants et frais de déplacements des stagiaires

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs :

- Qualitatifs : application sur le terrain des préconisations

FICHE ACTION : N° 7**OBJECTIF**

Favoriser l'intégration des jeunes primo arrivants

Intitulé de l'action : Sensibilisation des professionnels de l'insertion aux problèmes des jeunes primo arrivants

Public concerné : Professionnels des structures d'accueil et de suivi des jeunes (Mission locale et PAIO)

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action : Module d'information sur les diverses questions concernant ces publics (questions juridiques, partenariats, etc.)

Modalité de mise en œuvre : Deux demi-journées
Visite du point d'accueil et suivi social, administratif et juridique à
Laval : PASSAJ
Intervenants

Calendrier : dernier trimestre 2004

Promoteur de l'action : Mission locale

Partenaires : CADA, FASILD, OMI ...

Moyens nécessaires :

Personnel : intervenant extérieur

Financiers : plan formation continue

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : nombre de professionnels concernés

- Qualitatifs : indices de satisfactions. Suites envisagées
Qualité du document regroupant les informations et sa fréquence d'utilisation par le personnel

FICHE ACTION : N° 8**OBJECTIF****Favoriser l'accès au logement****Intitulé de l'action :** Garantir l'accès aux logements sociaux dans le cadre du PDALPD**Public concerné :** Primo Arrivants en situation de précarité**Zone géographique concernée :** Département de la Mayenne**Contenu de l'action :** Amélioration des délais pour l'accès à un logement social**Modalité de mise en œuvre :**

- Signature d'un accord entre le préfet et les bailleurs sociaux définissant un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes précaires
- Mise en place d'une conférence intercommunale du logement qui permette de répartir équitablement la demande sociale entre les logements
- Instauration d'un numéro départemental unique d'enregistrement pour tout demandeur de logement et études particulières des demandes non satisfaites (dans un délai de 7 à 8 mois)
- Mise en œuvre de la convention cadre signée le 3 avril 2002 entre l'union Nationale des HLM, le ministère de l'emploi et de la solidarité, le secrétariat d'Etat au logement pour l'accès au logement social des réfugiés

Calendrier : 2004**Promoteur de l'action :** DDE**Partenaires :**

Conseil Général
 DDASS
 Préfecture

Moyens nécessaires :

Personnel :
 Financiers :

Critères d'évaluation :

Analyse qualitative, quantitative et géographique de l'offre de logement social sur l'ensemble du département et de ses caractéristiques, à partir d'un tableau de bord comprenant des indicateurs spécifiques

FICHE ACTION : N° 9**OBJECTIF****Favoriser l'accès à la santé des primo arrivants****Intitulé de l'action :** Action - formation des intervenants spécialistes des questions de santé chez les migrants (étrangers, demandeurs d'asile, réfugiés politiques.....)**Public concerné :** Professionnels et bénévoles travaillant en prévention auprès des populations migrantes**Zone géographique concernée :** Département de la Mayenne**Contenu de l'action :**

- Développer les compétences des professionnels et des bénévoles travaillant en prévention auprès des populations migrantes
- Développer un travail en réseau

Modalité de mise en œuvre : 4 jours de formation – action (15 personnes)
2 jours de travail sur l'élaboration de projet de prévention**Calendrier :** Février 2004 : réunion de présentation du projet et inscription
Mai 2004 : confirmation (selon les financements obtenus)
Juin à Octobre : 4 journées de formation
Novembre – décembre : 2 journées pour l'élaboration de projets**Promoteur de l'action :** DDASS 53**Partenaires :** AIDES
CODES 53
Migration Santé**Moyens nécessaires :**

Personnel : Intervenants + AIDES

Financiers : 14 065 euros (Subventions Etat, CPAM, Contrat de ville)

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : nombre de participants
- Qualitatifs : Questionnaire de satisfaction auprès des participants
Evaluation des perspectives d'actions générées par la démarche

FICHE ACTION : N° 10**OBJECTIF**

Favoriser la promotion sociale , professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes

Intitulé de l'action :

- Action de sensibilisation en vue de :
 - favoriser l'accès aux droits des femmes immigrées & femmes primo arrivantes
 - veiller à la prévention et à l'éducation à la santé, notamment en matière de sexualité et faciliter l'accès aux soins
 - prévenir les pratiques qui attentent à la dignité et à l'intégrité

Public concerné :

- Femmes primo arrivantes et femmes immigrées

Zone géographique concernée : Quartier des fourches à Laval.

Contenu de l'action :

- Information sur les droits de la femme en France, sur l'accès aux soins, la prévention, et l'éducation de la santé, sur la législation et le droit du travail

Modalité de mise en œuvre :

- Intervention de professionnels extérieurs, de compétences départementales.

Calendrier : septembre / décembre 2004 :

- Action expérimentale avec la SAUVEGARDE

Promoteur de l'action : SAUVEGARDE

Partenaires : Service Droits des femmes - Préfecture, CEDIFF, IRSA, Centre de planification, Camélias

Moyens nécessaires :

Personnel : Intervenants

Financiers : pas pour 2004

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : Nombre de participants (objectif environ : 20 femmes)
- Qualitatifs : Questionnaire de satisfaction auprès des participants
Evaluation des perspectives d'actions générées par la démarche

FICHE ACTION : N° 11**OBJECTIF**

Favoriser la promotion sociale, professionnelle et individuelle des femmes primo arrivantes en informant sur l'accès aux droits

Intitulé de l'action : Lutte contre les mutilations sexuelles

Public(s) concerné(s) : Professionnels et ceux qui ont un rôle à jouer au titre de l'information des migrantes et en particulier les primo-arrivantes provenant de pays où se pratique l'excision.

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Objectif de l'action :

- Concourir à la suppression de la pratique de l'excision qui est une " atteinte à l'intégrité des personnes", sur le territoire mayennais.
- Renforcer la protection des filles face au risque d'excision lors d'un voyage au pays d'origine
- Informer sur la possibilité de traitement réparateur

Contenu de l'action :

Information/sensibilisation des personnels en contact avec les migrants (PMI, enseignants, santé scolaire, policiers, professions judiciaires, structures d'accueil, organismes de formation, ...) en relais des campagnes nationales : diffusion de la brochure et de l'affiche " Protégeons nos petites filles de l'excision", promotion des sites Internet...

Moyens :

- rédaction d'une fiche médicale à destination des soignants
- informer sur le réseau Internet et créer des liens entre site
- organiser des séances d'information ... ;

Modalité de mise en œuvre :

Inscrire cette action dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.

Intervenants : à l'étude

Calendrier : à partir du 2^{ème} semestre 2004 et 2005

Promoteur de l'action : Service Droits des femmes (Préfecture)

Partenaires :

Réseau de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes : Conseil de l'ordre des médecins, professionnels sanitaires, sociaux (DASS, Conseil Général (assistantes sociales), inspection académique (enseignants, infirmières scolaires), police, justice, ville de Laval (maisons de quartiers), associations : "les trois mondes, Alters Egaux" "France Terre d'Asile", "CODES 53 et Aides"

Moyens nécessaires :

- Personnel : Intervenants
- Financiers : à l'étude

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : diverses éditions, ...

FICHE ACTION N°12**OBJECTIF**

Sensibiliser les acteurs locaux à la diversité culturelle et à l'approche citoyenne des primo-arrivants

Intitulé de l'action : Diversité culturelle et citoyenneté

Public concerné : Personnel au contact des étrangers primo-arrivants dans le département de la Mayenne

Zone géographique concernée : Département de la Mayenne

Contenu de l'action :

- Des valeurs pour un dialogue interculturel, appui sur un questionnaire interactif
- La citoyenneté comme langage commun

Modalité de mise en oeuvre :

1 journée de formation pour 15 personnes (2 autres journées peuvent être programmées en fonction de l'effectif)

Lieu : DDASS de la Mayenne

Calendrier :

Propositions: mardi 18 janvier 2005 ; jeudi 3 mars 2005

Promoteur de l'action :

UFCV Sarthe

Partenaires :

DDASS 53
Préfecture

Moyens nécessaires :

Encadrement pédagogique : 2 intervenants extérieurs
Coût : 900 euros par journée formation + forfait déplacement

Critères d'évaluation :

Nombre de professionnels concernés
Questionnaire de satisfaction auprès des participants

■

V - EVALUATION

Ce plan départemental d'accueil, après analyse des besoins et des ressources locales, a défini des priorités d'action. Pour les suivre, le comité de pilotage qui a participé à son élaboration se transformera après validation du Préfet, en comité de suivi. Celui-ci se réunira une fois par an ou davantage en cas de nécessité à la demande d'un de ses membres. Il aura comme objectif :

- la communication d'informations sur les populations primo arrivantes (Préfecture, DDASS) : nombre, âge, sexe, origine, localisation
- l'évaluation des dispositifs mis en place par ce plan
- la proposition de solutions et la prise de décisions si des dysfonctionnements étaient constatés, ceci en concertation avec les institutions concernées.

Il portera sur le nombre de primo arrivants enregistré dans l'année et sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer au moment de l'accueil et dans les deux premières années de vie en France

Des modalités d'évaluation des actions à entreprendre sont prévues. Elles comportent des remontées d'informations systématiques qui ont été définies avant le lancement des actions et des modalités précises de communication des résultats au comité de suivi.

CONCLUSION

Ce plan départemental d'accueil a permis d'une part de construire en commun un diagnostic des besoins et de programmer les réponses à y apporter ; d'autre part, de clarifier le rôle des différents partenaires et de coordonner leur action. Il a veillé à ce que les besoins des primo arrivants soient bien pris en compte par les politiques de droit commun, partant du principe que la mise en place de dispositifs spécifiques n'était pas nécessaire, eu égard au faible nombre que représente cette population en Mayenne. Un dispositif lourd n'étant pas envisageable, des réponses plus souples, adaptées aux besoins ont donc été préférées.